



Lycée de la mer et du littoral
BOURCEFRANC LE CHAPUS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bourcefranc-Le-Chapus,
le 28 août 2020

Note à destination des familles et des élèves

Objet : Rentrée 2020 – Contexte sanitaire COVID-19



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Mesdames et Messieurs, parents d'élèves,
Chers élèves,

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020 et en raison du contexte sanitaire COVID-19 toujours d'actualité, nous vous informons que l'accueil dans notre établissement de l'ensemble des élèves est organisé selon les dispositions suivantes :

- surveillance de l'apparition de symptôme(s) et prise de température,
- port du masque obligatoire,
- respect des mesures barrières,
- respect des règles de distanciation physique lorsque c'est possible.

1 - Surveillance de l'apparition de symptôme(s) et prise de température :

Les représentants légaux doivent s'assurer de la surveillance de l'apparition de symptôme(s) chez leur enfant demi-pensionnaire ou externe avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte au lycée.

Si la température est de 38°C ou plus, ils s'engagent à ne pas envoyer l'enfant au lycée et sont tenus d'en informer l'établissement.

Pour les apprenants internes, la prise de température est assurée tous les matins par les personnels de la Vie Scolaire.

Les représentants légaux sont également tenus d'informer la direction de l'établissement si un cas COVID-19 est confirmé dans le foyer (élève ou proche).

2 - Port du masque obligatoire :

Chaque élève doit se présenter au lycée avec des masques jetables ou lavables en quantité suffisante pour la journée ou pour la semaine pour les élèves internes, à raison d'un masque jetable ou lavable à changer toutes les 04 heures.



REPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE





Lycée de la mer et du littoral
BOURCEFRANC LE CHAPUS

Le port du masque est obligatoire en permanence à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, dès lors que les portails sont franchis :

- à l'intérieur de l'établissement (salle de cours, espaces de circulation, CDI, foyer, ...);
- dans les parties extérieures de l'enceinte de l'établissement (cour, abords des bâtiments de l'exploitation et du bâtiment des claires, ...);
- pour les élèves internes, le port du masque dans les parties extérieures de l'enceinte de l'établissement ne sera plus obligatoire à partir de 18H00, dès lors que les règles de distanciation physique sont respectées;



- pour les élèves qui déjeunent au self, le masque est obligatoire dans la file d'attente et dans le réfectoire jusqu'à ce qu'il soit assis à sa place.

Le masque doit être remis pour tout déplacement à l'intérieur du self ;

- le changement de masque peut avoir lieu à la sortie du self où sont disponibles poubelle et gel hydroalcoolique ;

Les masques jetables sont jetés dans les poubelles situées dans l'enceinte de l'établissement.

Les masques lavables sont conservés dans un sachet plastique individuel et lavés au domicile de l'élève.



3 - Respect des mesures barrières :

- se laver régulièrement les mains ou utiliser du gel hydroalcoolique mis à disposition dans l'établissement :

- à l'arrivée dans l'établissement,
- avant chaque repas,
- avant d'aller et après être allé aux toilettes,
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile,
- à l'entrée dans l'internat.

- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;

- se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter dans les poubelles disponibles dans l'établissement. Il convient de prévoir que l'élève soit équipé de mouchoirs en papier ;

- éviter de se toucher le visage ;

- respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres lorsque c'est possible ;





Lycée de la mer et du littoral
BOURCEFRANC LE CHAPUS

- saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades.

4 - Respect des distanciations physiques lorsque c'est possible :

Le respect de la distance physique minimale d'un mètre est préconisée et équivaut à laisser une surface sans contact autour de chaque personne.

Les mesures ci-dessus sont reprises plus en détail dans le plan de rentrée 2020 de l'EPLEFPA de Bourcefranc-Le-Chapus publié sur le site internet de l'établissement :

www.lyceebourcefranc.fr



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Ensemble, faisons preuve de bon sens et discipline, afin de se protéger et protéger ses proches.

Nous restons disponibles pour toute information complémentaire si besoin.

Bonne rentrée à tous.

Le Directeur et Proviseur,

Daniel CHALON.



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

